
**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Céline JOLAIS
RESPONSABLE DU SERVICE CONCOURS DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 28 et 29,

Vu le tableau des effectifs et l'organigramme du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que pour une gestion efficace des services, le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée doit déléguer sa signature à des responsables de service dans le cadre du fonctionnement quotidien des services,

Considérant que l'intéressée exerce effectivement des fonctions de responsable de service,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 6 juillet 2026, délégation de signature permanente est donnée à Madame Céline JOLAIS, responsable du service Concours, pour signer les documents suivants :

- 1/ réponses aux demandes de renseignement d'ordre général,
- 2/ ordres de mission et demandes de remboursement pour les agents placés sous leur responsabilité,
- 3/ engagement des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un montant maximum de 1 000 € HT par opération comptable,
- 4/ certification de liquidation des dépenses et des recettes et service fait,
- 5/ attestations de participation à des stages, à des ateliers organisés par les services, à des concours ou examens professionnels organisés par le Centre de Gestion.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline JOLAIS, la délégation qui lui est consentie, sera exercée par :

- Madame Odile GAUDIN, Directrice Générale des Services,
- Monsieur Franck ROY, Directeur Général Adjoint, en l'absence de Madame Odile GAUDIN,
- Madame Emilie VANNIER responsable du pôle Conseil aux structures, pôle de rattachement hiérarchique, en l'absence de Madame Odile GAUDIN et de Monsieur Franck ROY.

Article 3 : L'arrêté n° ARR-2024-061 en date du 1^{er} octobre 2024 est abrogé.

Article 4 : La Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à La Roche-sur-Yon
Le 6 juillet 2026


LE PRESIDENT,

ERIC HERVOUET

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu :
De l'affichage et la publication sur le site Internet de la Maison des Communes le
De la notification à l'intéressée le

- 9 JUIL. 2026

- 9 JUIL. 2026